

# CIGOGNES

## BULLETIN

### COMMUNAL - JUIN 1986

LES  
ST-  
I-  
D-  
O-  
J-  
E-  
H-  
O-  
D-  
I-  
M



LA CHAPELLE DE LA CROIX JUSQU'EN 1044

## LE MOT DU MAIRE

Après un début prometteur, la publication périodique de notre Bulletin Communal a connu sa crise de croissance.

Elle semble maintenant aborder sa vitesse de croisière, c'est-à-dire son âge d'adulte : c'est tout le mal qu'on lui souhaite.

En fait, cette période d'inactivité a engendré une nouvelle motivation auprès des collaborateurs bénévoles de ce bulletin, au premier rang desquels je citerai la presque totalité de nos associations locales, avec une mention "hors concours" à Monsieur A. NOBEL

Ce bulletin bénéficie, pour la première fois, de la collaboration de Madame Francine BICK, notre actuelle secrétaire générale de Mairie. D'emblée elle a rédigé la moitié des articles se trouvant dans ce bulletin.

Nous essaierons de respecter une parution semestrielle; en accordant, à chaque bulletin, une mention particulière à la vie associative.

Pour commencer, chaque association intéressée sera présentée en photo et son activité fera l'objet d'un article circonstancié.

L'histoire locale sera livrée à la plume anecdotique de M. NOBEL, qui, pour le rappel des "souvenirs d'autrefois", accordera une oreille bienveillante à tous les anciens voulant bien se prêter à cette amicale collaboration.

En fin de bulletin, on trouvera une page destinée à recueillir vos idées ou suggestions sur l'activité de la commune. Libre à chacun de s'en servir à sa guise...

Ce bulletin vous sera distribué alors que la saison touristique sera plus qu'amorcée et que notre cité connaîtra déjà son lot de vacanciers et autres visiteurs d'un jour.

Pour qu'ils en gardent le meilleur souvenir, veillez particulièrement au fleurissement de nos maisons, de nos jardins... : c'est une partie de notre carte de visite !

## VORWORT DES HERRN MAIRE

Nach einem vielversprechenden Beginn, erfuhr die periodische Veröffentlichung unseres " Bulletin Communal " ihre Wachstumskrise.

Es scheint, dass sie nun ihre normale Fahrtgeschwindigkeit antritt, also das Erwachsenenalter erreicht. Das wäre das schlimmste, das wir ihr wünschen.

Eigentlich hat diese Stillstandperiode den freiwilligen Mitarbeitern neuen Antrieb gegeben, unter denen fast alle unsere örtlichen Vereine zu nennen wären, mit ganz besonderer Erwähnung von Herr A. NOBEL.

Das gegenwärtige Bulletin erfährt zum ersten Mal die geschätzte Mitarbeit von Fr. BICK Francine, unserer jetzigen Generalsekretärin der Mairie. Auf Anhieb hat sie Hälfte der Aufsätze dieses Bulletins verfasst.

Wir werden versuchen, ein halbjährliches Erscheinen zu gewährleisten, wobei in jedem Bulletin ein besonderer Artikel dem Vereinsleben gewidmet sein soll.

Zu Beginn wird jede Vereinigung mit Foto vorgestellt und ihre Tätigkeit wird Gegenstand eines ausführlichen Berichts sein.

Die Ortsgeschichte wird der erzählenden Feder von Herr NOBEL anvertraut. Um " Erinnerungen an früher " wieder aufzuwecken wird er ein aufmerksames Ohr offen halten bei allen älteren Einwohnern, die auf diese Art als liebe Mitarbeiter anzusehen sind.

Am Schluss des Bulletins wird man eine besondere Seite finden, die dazu bestimmt ist, Ideen und Vorschläge zur Gemeindetätigkeit aufzunehmen. Es steht jedem frei, dieselbe nach Gutdünken zu verwenden.

Dieses Bulletin wird Ihnen zugestellt zu einer Zeit, wo die touristische Saison bereits angelaufen ist und unser Städtchen die ersten Feriengäste oder Eintagsbesucher empfangen hat. Damit sie die besten Erinnerungen mitnehmen mögen, habt besondere Sorge für den Blumenschmuck unserer Häuser und Gärten... : es ist ein Teil unserer Visitenkarte !

## RETROSPECTIVE ET PROJETS

Au cours de la réception du Nouvel An, le Maire a tenu à retracer les problèmes majeurs que le Conseil Municipal a eu à résoudre au cours de l'année 1985.

L'Assemblée communale a géré en 1985 un budget de fonctionnement de 40 000 000 F. et un budget d'investissement de 675 000 F.

Dans le budget de fonctionnement, les secteurs clés sont :

- les denrées et fournitures pour 350 000 F. dont combustibles pour 225 000 F.
- les frais de personnel pour 1 697 500 F., bûcherons y compris.
- les impôts fonciers pour 156 000 F.
- les travaux et services extérieurs pour 446 000 F.
- les cotisations diverses pour 340 000 F. dont 100 000 F. pour l'aide sociale.
- les subventions pour 200 000 F. dont 100 000 F. pour la Caisse d'Assurance accidents agricole
- les intérêts sur emprunts pour 200 000 F.

Au titre des recettes, les postes les plus importants ont été les suivants :

- les produits domaniaux pour 1 775 000 F. ( 1 196 000 F. de coupes de bois, 222 000 F. de produit de la chasse et 120 000 F. de locations diverses )
- les subventions de l'Etat pour 717 000 F.
- les impôts locaux pour 660 000 F.

En matière d'investissement, l'essentiel a été consacré à la rénovation des rues des Vignérans, de la Fontaine et du Collège.

Le Conseil Municipal devra encore, au cours de prochaines années, s'attaquer à des chantiers importants comme :

- la rénovation du jardin public
- le transfert du garage communal, qui impliquera la démolition du hangar actuel et la construction d'un nouveau bâtiment.
- la réfection du chemin rural dit Wall.
- l'aménagement des rues Kleinformst et du Général de Gaulle.
- la réfection de la partie urbaine de la Route du Haut-Koenigsbourg.

En 1986, le Conseil Municipal envisage l'aménagement de deux courts de tennis sur le Kleinformst à la condition expresse que la demande soit clairement exprimée par les futurs utilisateurs.

Au cours de cette réunion, le Maire a évoqué également la perte cruelle qu'ont subie la Commune, sa compagne et sa famille en la personne de M. Gilles LEROUX, agent technique de l'O.N.F., décédé le 2 juin 1985.

Il a ensuite remercié le personnel communal et forestier pour sa franche collaboration.

IL a rappelé le départ à la retraite de M. Auguste HEYER, Secrétaire de Mairie, remplacé depuis le 1er janvier par Mme Francine BICK.

oOo

Dans son discours, le Maire a également rendu hommage aux associations locales et au Comité des Fêtes. Il a remercié leurs dirigeants et membres pour leur active participation à l'animation culturelle ou folklorique de la Cité.

L'avenir des associations, a-t-il précisé, se situe dans la jeunesse. Or, le nombre de naissances enregistrées n'est pas très encourageant. La situation dans les classes de St-Hippolyte est la suivante :

- Ecole maternelle : 2 classes à 25 et 22 élèves.
- Ecole primaire : 3 classes pour un total de 50 élèves.

A un niveau plus avancé, cette jeunesse, dès qu'elle aborde l'âge adulte, rencontre souvent les pires difficultés pour s'insérer dans le monde du travail. Les statistiques de l'A.N.P.E. sont éloquentes :

<u>Sur 30 chômeurs au 30.9.1985</u> :	2	ont	de 16 à 17 ans
	7		de 18 à 20 ans
	6		de 21 à 25 ans
	et 15		plus de 25 ans

12 sont du sexe masculin et 18 du sexe féminin.

oOo

Enfin, avant de clore, le Maire a encore remercié MM. MEYER et HUMBRECHT, Adjoints, et tous les membres du Conseil Municipal pour leur précieuse et constante collaboration.

## REVUE DE PRESSE

Rappel des événements qui ont marqué la vie locale depuis la dernière parution du bulletin municipal en janvier 1983.

### 1983

- Dimanche 6 février : Brillant concert d'hiver de la Société de Musique " Echo du Haut-Koenigsbourg " suivi d'une partie théâtrale.
- Mercredi 11 mai : Remise de fourragères aux jeunes recrues du 152eme R.I. de Colmar.
- Dimanche 15 mai : Assemblée générale d'arrondissement de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.
- Mercredi 13 juillet : Retraite aux flambeaux - feux d'artifice et soirée dansante organisée par l'A.S. St-Hippolyte.
- Vendredi 29 juillet : Réception à l'occasion du départ du Frère René, économe du collège Ste Marie, appelé à d'autres fonctions à Reves en Belgique;
- Samedi 30 et dimanche 31 juillet : 4eme Fête Vigneronne organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- Mercredi 31 août : Cérémonie de passation de commandement de la 7eme Compagnie blindée entre les Capitaines Dintinger et Laurent et présentation du drapeau des jeunes recrues du contingent 83/08 du 9eme Régiment de Génie de Neuf-Brisach.
- Samedi 10 et dimanche 11 septembre : Départ de l'Abbé Naegelin et entrée en fonction de l'Abbé Hasler.
- 18 et 25 septembre : 12eme Fête du Vin Nouveau organisée par la Société de Musique.

oOo

### 1984

- Vendredi 10 février : Visite de la Commune par M. Paul HELMS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Ribeauvillé.
- Mercredi 15 février : Hold-up à la C.M.D.P. de Saint-Hippolyte : 4 hommes raflent 60 000 F. et fuient à bord d'une voiture volée.
- Samedi 3 mars : Soirée théâtrale de la Chorale Ste Cécile.
- Dimanche 18 mars : Cross des Sapeurs-Pompiers avec la participation du 9eme Régiment du Génie stationné à Neuf-Brisach.
- Samedi 30 juin et dimanche 1er juillet : 1er tournoi de foot à 6 dit " Grempeftournoi ".
- Vendredi 13 juillet : Traditionnelle retraite aux flambeaux.
- Samedi 4 et dimanche 5 août : 5eme Fête Vigneronne avec le retour de Bacchus.
- Dimanche 23 septembre : 13eme Fête du Vin Nouveau : sous la pluie !
- Samedi 22 décembre : Départ à la retraite de M. Kurt WEISS, ouvrier communal.

oOo

1985

- Dimanche 3 février : Concert d'hiver de la Société de Musique, suivi d'une représentation théâtrale : M. ENTZMANN, Directeur, passe le flambeau à Marc HUBER.
- Dimanche 24 mars : 7eme Cross pour tous des Sapeurs-Pompiers : 88 participants pour 5 courses.
- Mercredi 8 mai : Commémoration de la Victoire de 1945 et du 40eme Anniversaire de la Libération.
- Samedi 6 et dimanche 7 juillet : 6eme Fête Vigneronne avec accueil de la Reine des Vins d'Alsace et de ses dauphines.
- Samedi 13 juillet : Traditionnelle retraite aux flambeaux.
- Vendredi 27 juillet : Football et brochettes pour le 57eme R.A. de Bitche.
- Samedi 7 septembre : 10eme Anniversaire du jumelage des Sapeurs-Pompiers de St-Hippolyte et de Zeppelinheim (R.F.A.)
- Lundi 16 septembre : Assemblée générale de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à la Salle des Fêtes.
- Dimanche 22 septembre : 14e fête du vin nouveau : il y avait foule ...
- Lundi 11 novembre : Commémoration de l'armistice de 1918 avec accueil du 9e R.G. de Neuf-Brisach
- Vendredi 27 décembre : Réception à l'occasion du départ à la retraite de M. Auguste MEYER, Secrétaire Général de Mairie.



## LE BUDGET PRIMITIF 1986

Le 21 mars dernier, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 1986 de la Commune.

Il se chiffre :

- en section de fonctionnement	à	3 811 400 F.
- en section d'investissement	à	<u>6 436 000 F.</u>
au total	à	<u><u>10 247 400 F.</u></u>

Ce budget est en diminution de 4,5 % en dépenses de fonctionnement, le Conseil Municipal ayant cherché à maîtriser les dépenses courantes au profit de l'investissement. En effet, la section d'investissement accuse une progression de près de 900 % par rapport à 1985 ! Déduction faite de l'opération d'humanisation de la Maison de retraite qui se monte à 4 572 000 F., la variation de la section d'investissement est de 176 %.

Malgré l'ampleur du budget 1986, le Conseil Municipal a réussi à maintenir en 1986 les mêmes taux de fiscalité qu'en 1985.

Parmi les investissements, citons :

- la réfection intérieure de la salle des Fêtes	pour	700 000 F.
- l'aménagement du sous-sol de la Mairie	pour	100 000 F.
- des travaux de zinguerie aux bâtiments communaux	pour	45 000 F.
- des travaux d'aménagement de chemins forestiers	pour	110 000 F.
- la couverture d'une partie du Gerberbach	pour	120 000 F.
- la réalisation de deux courts de tennis	pour	600 000 F.

La section d'investissement s'alimente en recettes principalement par des subventions, des participations, des emprunts, des ventes d'immeubles, la dotation globale d'équipement versée par l'Etat, le fonds de compensation pour la T.V.A. et la taxe locale d'équipement.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
		2 %	Produits de l'exploitation
Denrées et fournitures	9 %		
Frais de personnel		39 %	Produits domaniaux ( forêts... )
- communal	28 %		
- forestier	17 %	3 %	Recouvrements-subventions
Impôts et taxes	4 %	19 %	Dotations de l'Etat
Travaux et services extérieurs	14 %	2 %	Impôts indirects
		2 %	Autres impôts
Participations et contingents	8 %	20 %	Contributions directes ( centimes additionnels )
Allocations-subventions	6 %		
Frais de gestion générale	4 %		
Frais financiers	5 %	5 %	Produits exceptionnels
Charges exception.   1 %			
Prélèvement	4 %	8 %	Produits extérieurs

## MIEUX CONNAITRE VOS IMPOTS

Les taux qui figurent sur votre feuille d'impôt en 1986 seront les mêmes qu'en 1985, soit pour :

- la taxe d'habitation	: 3,24 %
- le foncier bâti	: 4,21 %
- le foncier non bâti	: 26,03 %
- la taxe professionnelle	: 9,49 %

Cela ne signifie pas que l'imposition est la même qu'en 1985. En effet, les bases sont revalorisées et leur masse évolue chaque année :

- + 9,45 % pour la taxe d'habitation
- + 8,17 % pour le foncier bâti
- + 4,89 % pour le foncier non bâti
- +13,69 % pour la taxe professionnelle.

Cette réactualisation s'obtient par l'application d'un taux uniforme décidé par la Loi des Finances et la réévaluation des valeurs locatives des biens par suite par exemple de changement de nature de culture d'une terre, l'amélioration du confort d'une habitation, son agrandissement, l'implantation ou l'extension d'une entreprise.

Une fois ces bases définies, elles sont communiquées à chaque collectivité qui fixe alors les taux d'imposition. Si le conseil Municipal a réussi à maintenir en 1986 les mêmes taux qu'en 1985, c'est qu'il a tenu compte dans ses prévisions budgétaires de la répercussion des dépenses sur la fiscalité, donc sur les moyens des contribuables.

Il a ainsi décidé de différer les travaux suivants :

- réfection des rues Kleinformst, de la Chapelle, du Haut-Koenigsbourg et du chemin Wall ;
- construction d'un hangar communal ;
- réparation du toit de l'école ;
- aménagement du Herrengarten, etc...

Néanmoins, le budget 1986 est très important puisqu'il se monte en dépenses comme en recettes à 10 247 400 F. Dans ce montant sont compris les travaux d'humanisation de la Maison de retraite - 2<sup>ème</sup> tranche - estimés à 4 572 000 F.

Cette politique n'est possible que dans la mesure où, par ailleurs, les autres ressources de la Commune ne faiblissent pas.

Et tout porte à croire que, si la Commune veut poursuivre ses efforts d'investissement afin de ne pas prendre un retard préjudiciable pour son patrimoine, la fiscalité directe locale deviendra le seul élément de variation du budget.

Toutefois, nous nous efforcerons de ne pas rejoindre le peloton des Communes ayant la plus forte fiscalité de l'arrondissement. En effet, St-Hippolyte se situe actuellement en 27ème position sur 32 Communes, seules 5 Communes ayant des taux inférieurs à ceux pratiqués dans notre village.

A titre d'exemple, les taux appliqués en 1985 dans le canton de Ribeauvillé :

	<u>taxe</u> <u>d'habitation</u>	<u>foncier</u> <u>bâti</u>	<u>foncier</u> <u>non bâti</u>	<u>taxe</u> <u>professionnelle</u>
Ribeauvillé	8,50 %	8,22 %	39,28 %	10,71 %
Hunawihr	6,26 %	6,96 %	21,29 %	16,74 %
Rodern	6 %	6,50 %	31 %	11,50 %
Rorschwihr	5,60 %	7,15 %	32,70 %	10,90 %
Bergheim	5,04 %	6,98 %	30,95 %	12,33 %
St-Hippolyte	3,24 %	4,21 %	26,03 %	9,49 %
Guémar	3,33 %	3,62 %	18,81 %	5,05 %
Thannenkirch	2,80 %	3,46 %	26,77 %	8,46 %
Illhaeusern	1,47 %	1,92 %	17,15 %	2,40 %

Revenons à votre feuille d'impôt. La plupart de nos concitoyens sont encore persuadés que la totalité de l'impôt versé dans les caisses du Percepteur revient à la Commune. Il n'en est rien. La commune ne bénéficie que du tiers de votre impôt. En effet, le Département, la Région, le SIVOM et d'autres organismes agricoles telle la Chambre d'Agriculture s'alimentent grâce à votre contribution.

Sur 100 F. d'impôt versés au titre de :

	<u>la taxe d'habitation</u>	<u>la taxe foncière</u> <u>sur les propriétés</u> <u>bâties</u>
la Commune perçoit	41,50 F.	33,70 F.
le SIVOM	2,88 F.	2,34 F.
le Département	49,70 F.	33,95 F.
la Région	5,92 F.	3,59 F.
au titre des ordures ménagères	-	26,42 F.

	<u>la taxe foncière sur</u> <u>les propriétés non bâties</u>	<u>la taxe</u> <u>professionnelle</u>
la Commune perçoit	32,72 F.	50,58 F.
le SIVOM	2,62 F.	3,51 F.
le Département	29,11 F.	26,17 F.
la Région	2,93 F.	2,62 F.
la Chambre d'Agriculture	15,94 F.	-
le budget annexe	5,87 F.	-
des prestations soc. agr.	-	-
la Caisse d'Assurance	5,81 F.	-
accidents agricoles	-	-
Cotisation de péréquation	-	2,67 F.
Chambre de Commerce	-	8,37 F.
Droits additionnels	-	6,08 F.

Il est enfin des dispositions qui rendent l'impôt encore plus impopulaire telle la réduction de 25 à 15 ans de l'exonération de longue durée dont pouvaient bénéficier certains immeubles et en particulier les nouvelles constructions. C'est l'Etat et non la collectivité locale qui a instauré cette mesure.

D'autres sont destinées à alléger votre contribution. Par exemple :

- l'abattement pour personnes à charge au niveau de la taxe d'habitation :

Donnent droit à ces abattements :

- \* les enfants comptés à charge en matière d'impôt sur le revenu ( âgés de moins de 18 ans, de moins de 21 ou de 25 ans s'ils poursuivent leurs études, quel que soit leur âge s'ils accomplissent leur service militaire ou s'ils sont infirmes ).
  - \* les ascendants du contribuable ou ceux du conjoint, âgés de plus de 70 ans ou infirmes, vivant avec le contribuable et non assujettis à l'impôt sur le revenu.
- la réduction de la taxe d'habitation ( si ces mesures sont reconduites par le nouveau Gouvernement ) :

Vous bénéficiez d'une réduction automatique de la taxe d'habitation à condition :

- \* de ne pas avoir payé d'impôt sur le revenu et sur les grandes fortunes
- \* que le montant de votre taxe d'habitation soit supérieur à 1 000 F.
- \* qu'aucune des personnes habitant avec vous n'ait payé d'impôt sur le revenu.

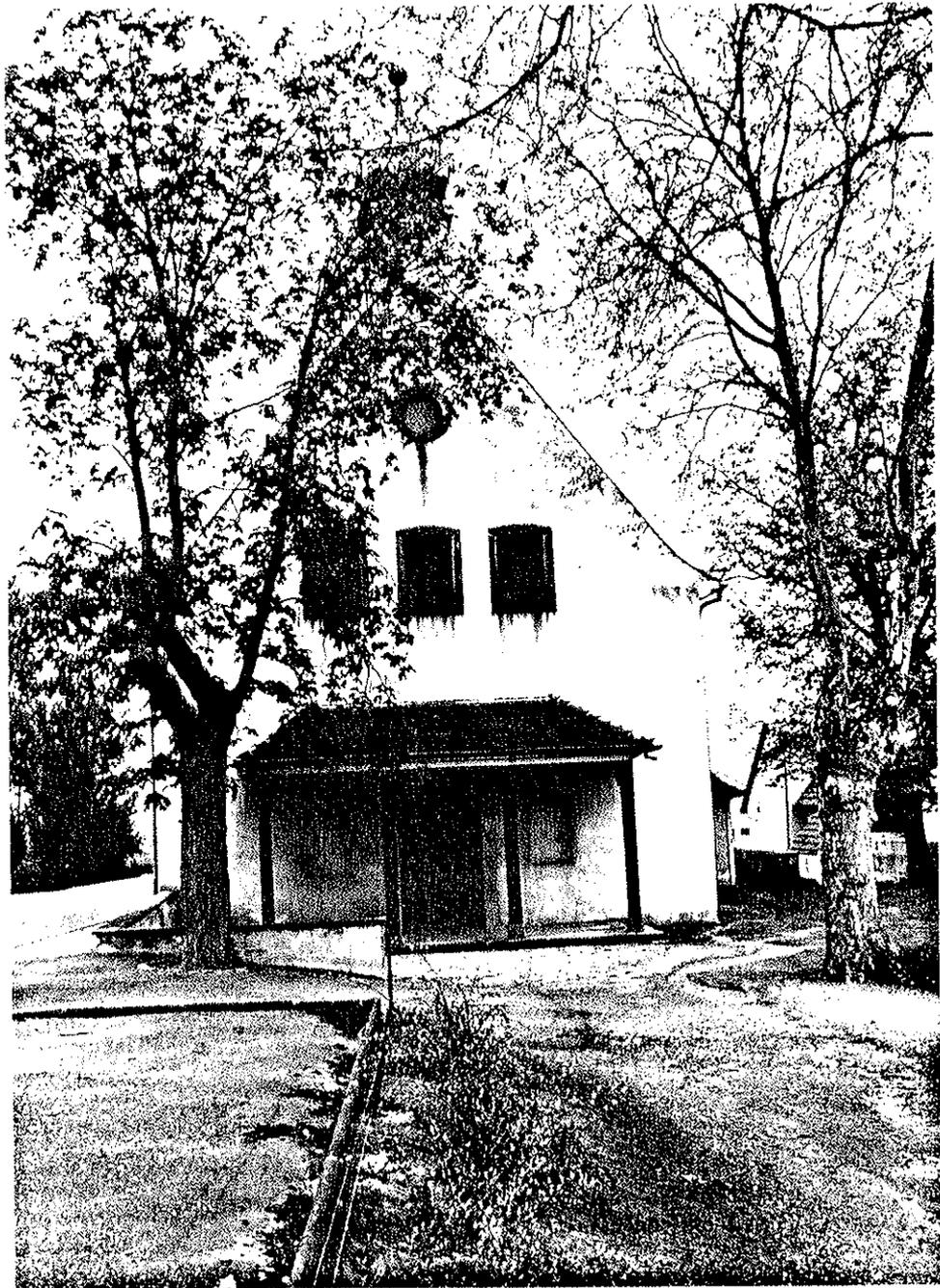
Cette réduction figurera sur votre avis d'imposition. Elle est égale au quart de la partie supérieure à 1 000 F.

oOo

Nous espérons que ces quelques indications vous auront permis de mieux comprendre le mécanisme de la fiscalité locale.

Conscient qu'il est de l'effort que vous fournissez chaque année, le Conseil Municipal veillera à gérer au mieux l'argent que vous lui confiez.

La Chapelle de la Croix en 1986



## LA CHAPELLE DE LA SAINTE-CROIX DE SAINT-HIPPOLYTE

A l'entrée Sud-Est de Saint-Hippolyte se trouve la Chapelle de la Sainte-Croix qui tient son nom du fait qu'une parcelle de la Croix du Christ y est conservée et vénérée.

Cette Chapelle existait déjà en 1470. Il est fort probable que, telle de nombreuses autres chapelles érigées le long de l'actuelle Route du Vin ( Orschwiller, Châtenois ), elle servait dans des temps lointains de lieu de repos et de prière aux nombreux pèlerins qui se rendaient, à pied, naturellement, vers le sud à Notre-Dame de Dusenbach, ou vers le nord, à la Chapelle Saint-Sébastien ( Dambach la Ville ).

A travers sa longue histoire, la Chapelle a subi bien des vicissitudes. Détruite maintes fois par la fureur des hommes ( Guerre des Paysans, Guerre de Trente Ans, entre autres ), toujours reconstruite grâce à la fidélité et à la ténacité des habitants de Saint-Hippolyte, elle échappa à l'anéantissement en 1793, lors de la Révolution, lorsque le Maire Mathieu THIRION put l'acheter à titre personnel comme bien national, pour la rendre à sa destination lorsque des temps plus calmes furent revenus.

Le 28 novembre 1944, les tirs d'artillerie des Américains installés sur la pente du Haut-Koenigsbourg se concentrèrent sur le croisement de routes encore occupé par les Allemands, où est située la Chapelle ! Une nouvelle fois, l'incendie la ravagea. Au péril de leur vie, quelques courageux habitants et pompiers purent sauver les ornements déposés à la sacristie et surtout la précieuse relique.

Le 15 août 1955, dans le cadre de la Fête patronale de Saint-Hippolyte, un nouveau sanctuaire put être inauguré. Grâce aux efforts de la Municipalité et de M. le Chanoine Léon Bourgeois, curé de la paroisse, la Chapelle avait été reconstruite aux frais du Ministère de la Reconstruction et du Logement, sous la direction de M. G. Stoskopf, architecte - prix de Rome. Parmi les entrepreneurs qui avaient collaboré aux travaux, certains sont encore connus : Ernest FELDNER, Kintzheim, pour le gros-oeuvre ; Oscar MEYBLUM, Bergheim, pour les travaux de peinture ; Isidore KRUMB, forgeron à St-Hippolyte pour la croix du clocheton...Le jour de l'inauguration, le Chanoine Bourgeois bénit une nouvelle cloche, dédiée à Sainte Hélène.

Accollée à l'ancienne chapelle, se trouvait la maison du sacristain chargé de l'entretien des lieux. Il sonnait, quotidiennement, l'Angélus de 11 heures et, lors des processions effectuées au cours de l'année, veillait à l'ordre dans les rangs des garçons et des adolescents ( qui l'auraient d'ailleurs appelé le " Suisse au bâton " ; ils ont dû savoir pourquoi ! ). Le dernier sacristain dont se souviennent les anciens fut M. Xavier HUM ( le père de Mademoiselle Louise HUM, restée dans la mémoire de tous les paroissiens ).

La Chapelle de la Sainte-Croix, longtemps ouverte pendant le jour à tous ceux qui désiraient s'y recueillir, doit maintenant rester fermée pour des motifs bien regrettables. Pourtant, des offices y sont célébrés le Vendredi-Saint, à la Toussaint...et fort nombreux sont les fidèles qui aiment s'y retrouver.

## DIE KREUZKAPELLE VON ST-HIPPOLYTE

Am südöstlichen Eingang von St-Hippolyte befindet sich die Kreuzkapelle, in welcher ein Partikel des Kreuzes unseres Heilandes aufbewahrt und verehrt wird.

Diese Kapelle bestand schon gegen 1470. Längs der heutigen "Route du Vin" wurden vor Zeiten zahlreiche solcher Kapellen errichtet. Sie dienten den vielen Pilgern, die sich einst, zu Fuß natürlich, nach Dusenbach oder zu St-Sebastian in Dambach-la-ville begaben, als Raststätten und forderten auf zum frommen Gebet.

Im Laufe ihrer langen Geschichte hat unsere Kreuzkapelle manch schweren Sturm erlebt. Immer wieder durch die Wut der Menschen zerstört ( Bauernkrieg, Dreissigjähriger Krieg ), immer wieder durch die Treue und die Starkmut der Sankt-Pilter neu aufgerichtet, blieb sie 1793, zur Zeit der französischen Revolution, vor der Vernichtung verschont : der damalige Maire, Mathieu THIRION, konnte sie als Nationalgut für sich selbst kaufen und konnte sie, als ruhigere Zeiten wiederkehrten, der Pfarrei zurückerstatten.

Am 28. November 1944, stand die Kapelle im Zentrum schweren Artilleriebeschusses, der auf die dortige, von den Deutschen immer noch besetzte Straßenkreuzung niederging. Sie ging in Flammen auf. Unter Lebensgefahr konnten mutige Einwohner und Pompiers den Inhalt der Kapelle, besonders die kostbare Reliquie, vor der Zerstörung retten.

Sofort nach dem Kriege setzten Gemeindebehörde und Herr Pfarrer Léon Bourgeois alle Hebel in Bewegung, um den Wiederaufbau zu erreichen und 1955, im Rahmen des Patronsfestes, am 15. August, konnte das neue Heiligtum eingeweiht werden. Die Kapelle war auf Kosten des Wiederaufbauministeriums errichtet worden, unter Leitung des Architekten G. Stoskopf, Rompreis. Dreizehn Unternehmer wirkten bei den Arbeiten mit, von denen einige Namen heute noch bekannt sind : FELDNER, Kintzheim, für den Rohbau, Oscar MEYBLUM, Bergheim, für die Malerarbeiten, Isidore KRUMB, Schmied in St-Hippolyte, für das Turmkreuz usw.... Am Tag der Einweihung segnete Pfarrer Bourgeois eine neue Glocke, die der heiligen Helena geweiht ist.

Angebaut an der früheren Kapelle war das Häuschen des Sakristans, der mit der Pflege der Ortlichkeiten betraut war. Auch läutete er täglich um 11 Uhr Betzeit. Bei den Prozessionen, die im Laufe des Jahres in der Pfarrei abgehalten wurden, hatte dieser Sakristan in den Reihen der Buben und Jünglinge für gute Haltung zu sorgen ( und wurde von denselben - sie wußten wohl warum - der " Stackeleschwitzer " genannt ! ). Der letzte bekannte Sakristan der Kreuzkapelle war Xavier HUM, dessen Tochter, Mademoiselle Louise HUM, bei allen Einwohnern in bester Erinnerung steht.

Jahrhunderte hindurch war die Kapelle tagsüber immer geöffnet, für diejenigen, die in ihrer Stille ein Gebet verrichten wollten. Heute muß sie aus recht bedauerlichen Gründen geschlossen bleiben. Nur an gewissen Feiertagen ( Karfreitag, Allerseelen... ) werden noch Gottesdienste dort abgehalten und zahlreiche Einwohner lieben es, sich bei diesen Gelegenheiten dort einzufinden,

## LE CONSEIL DE FABRIQUE

Dans chaque paroisse, depuis le Concordat signé en 1801 entre Bonaparte et le Pape Pie VII, la gestion des biens et des finances de l'Eglise appartient à des laïcs qui forment le Conseil de Fabrique.

La Fabrique de l'Eglise est chargée de veiller à l'entretien des édifices cultuels, d'administrer les biens et revenus de l'Eglise, dont les quêtes du dimanche, de fournir tout ce qui est nécessaire au culte en réglant les dépenses : électricité, pain et vin, cierges, matériel d'entretien etc...

Dans notre paroisse, le Conseil est composé de deux membres de droit qui sont Monsieur le Curé et Monsieur le Maire et de cinq autres membres : Messieurs HEINRICH Eugène, THIRION Achille, BLEGER André, RUDINGER Gabriel et Mademoiselle SCHILDKNECHT Marie.

Ces vingt dernières années, le Conseil de Fabrique, sous la présidence de Monsieur le Curé et de Monsieur le Maire, a fait exécuter de nombreux travaux tant à l'église que dans les deux chapelles : un nouveau plancher et des bancs neufs ont été posés, les peintures refaites, le maître-autel et les autels latéraux restaurés et une petite chapelle spécialement dédiée à St Hippolyte. Dans la chapelle de la Croix, des bancs ont été installés ainsi que dans la chapelle de l'hôpital, après réfection des peintures et pose d'un revêtement de sol. La tribune de l'orgue a reçu un nouveau plancher, les orgues ont été restaurées et la sonorisation de l'église entièrement refaite.

Prochainement, les tableaux qui représentent les stations du Chemin de Croix retrouveront leur ancienne place après remise en état et la sonorisation sera encore perfectionnée.

Sous l'impulsion du Président, d'autres projets sont à l'étude pour l'amélioration des conditions du culte.

## DER KIRCHENRAT

Seit dem Konkordat, das 1801 zwischen BONAPARTE und Papst PIUS VII unterzeichnet wurde, wird in jeder Pfarrei die Verwaltung der Güter und Finanzen der Kirche von Laien durchgeführt, die den Kirchenrat bilden.

Der Kirchenrat ist mit der Unterhaltung der Kultusgebäude beauftragt, mit der Verwaltung der Güter und Einkommen der Kirche ( u.a. der Sammlungen am Sonntag ), und die Ausgaben vorzunehmen für alles was zum Gottesdienst notwendig ist : Licht, Brot und Wein, Kerzen, Unterhaltungsmaterial usw...

In unserer Pfarrei besteht der Rat aus zwei Mitgliedern von Rechts wegen, der Herr Pfarrer und der Herr Maire, und fünf anderen Mitgliedern : die Herren HEINRICH Eugène, THIRION Achille, BLEGER André, RUDINGER Gabriel und Mademoiselle SCHILDKNECHT Marie.

Während der vergangenen zwanzig Jahren hat der Kirchenrat unter dem Vorsitz des Herrn Pfarrers und des Herrn Maire zahlreiche Arbeiten ausführen lassen, sowohl in der Kirche als auch in beiden Kapellen : ein neuer Fussboden wurde gelegt und neue Bänke angeschafft, die Malerei wurde erneuert, der Hochaltar und die Seitenaltäre restauriert und eine kleine Seitenkapelle speziell dem heiligen Hippolyte geweiht.

In der Kreuzkapelle wurden Bänke eingerichtet, sowie auch in der Spitalkapelle, nachdem die Malerei erneuert und der Boden neu belegt wurde. Die Orgelempore erhielt einen neuen Fussboden, die Orgel wurde restauriert und die Tonanlage in der Kirche vollständig erneuert.

Nächstens, sollen die Tafeln, welche die Stationen des Kreuzwegs darstellen, die wieder instandgesetzt wurden, ihren früheren Platz wieder einnehmen und die Tonanlage vervollkommen werden.

Unter dem Antrieb des Praesidenten werden weitere Projekte geprüft, welche die Gottesdienstbedienungen verbessern sollen.

M. SCHILDKNECHT.

## LE FOOTBALL FETE SES 40 ANS

### HISTORIQUE :

L'Association sportive de Saint-Hippolyte a vu le jour le 17 juillet 1946 et a été affiliée officiellement à la Fédération Française de Football le 22 août 1946 sous la Présidence de M. Robert MAGENHAM secondé par quelques fervents du ballon rond ; l'effectif était de 24 licenciés.

Un terrain a été entièrement aménagé par les membres fondateurs à l'emplacement de l'actuel terrain de football.

Après la disparition du Président fondateur, plusieurs personnes se sont succédées à la tête du club, notamment : MM. Albert MUNSCH, Georges TISCHMACHER, Xavier GERBER, Lucien TAGLANG, Alphonse STANTINA, Victor STOFFEL et Raymond MUHR, ce jusqu'en 1962 où l'A.S. Saint-Hippolyte devait cesser ses activités suite à l'incorporation d'une grande partie des membres pour les événements d'Algérie.

### LA REPRISE :

Après une période de sommeil de plusieurs années, l'A.S. Saint-Hippolyte reprenait son activité en 1968 sous la Présidence de M. Raymond MUHR, soutenu par d'anciens joueurs et poussé par un grand nombre de jeunes sportifs.

Après de nombreuses tractations avec la Commune et les services de l'Equipement, la construction d'un complexe sportif fut décidée. Le financement était assuré par la Municipalité. Le club, quant à lui, fournit la main-d'oeuvre pour la construction de l'abri-vestiaire et une partie du terrain de football ; les membres consacèrent tous leurs dimanches matins et jours fériés durant deux ans à l'élaboration de cet ouvrage, jusqu'au 7 septembre 1975, jour de l'inauguration.

Depuis cette date, les membres du club ont passé d'innombrables heures pour la bonne organisation de l'Association et notamment pour la mise en place d'un deuxième terrain servant également pour l'entraînement, ainsi que d'un abri entièrement construit par les dirigeants et joueurs ceci suite à la réfection complète de la pelouse du terrain principal. Les frais de construction de l'abri et de l'installation de l'éclairage ont été pris entièrement en charge par l'Association ; les frais de terrains ont été supportés par la Commune et le club à raison d'environ 50 %.

En août 1984, après 26 années de Présidence, M. Raymond MUHR, fier de tous les travaux qu'il a pu réaliser grâce à une équipe de bénévoles très dynamiques, décida de passer le relai afin de rajeunir la tête du club ; M. Jean BIRG lui succéda à la Présidence.

L'A.S. Saint-Hippolyte compte actuellement 65 licenciés répartis en deux équipes "seniors", une équipe "cadets", et une équipe de "pupilles", qui sont toutes engagées dans le championnat départemental se déroulant pratiquement tous les week-end du mois de septembre à juin.

Tous les membres du club sont bénévoles et se déplacent ou déplacent les jeunes à leurs propres frais. Une école de football est en place durant la période d'été pour les débutants de 6 à 8 ans.

L'A.S. Saint-Hippolyte a toujours mené une politique de formation de jeunes grâce à des initiateurs diplômés ; les résultats sportifs de la saison en cours sont là pour en témoigner et sont très encourageants pour l'avenir.

En-dehors des activités sportives, le club organise plusieurs manifestations afin d'assurer la survie de l'Association : le Bal des Vendanges, un dîner dansant, le tournoi de football à six au mois de juin, le Bal du 13 juillet 1986, et cette année, le 40ème anniversaire, les 2 et 3 août.

Les licences, les assurances, l'entretien des terrains et du club-house sont à l'entière charge du club, ce qui représente un budget de fonctionnement annuel très important. A titre d'exemple, une licence "senior" ( + assurance ) revient à 200 F. ; une licence "jeune" ( + assurance ) revient à 140 F. Le budget de départ d'une saison, comprenant licences, assurances, cotisations ligue et équipement, s'élève environ à 13 000 F., et ce sans compter les maillots dont certains jeux sont offerts, gracieusement, sous forme de publicité, notamment par la CMDP de Saint-Hippolyte, l'Hôtel "Aux Ducs de Lorraine" et le Garage OPEL de SCHERWILLER.

A ces dépenses annuelles s'ajoute le coût d'entretien des pe-  
louses et des vestiaires, dont voici quelques chiffres :

SAISON	1979/80	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84
TERRAINS	12 771,-	1 979,-	21 879,-	27 134,-	37 652,-
VESTIAIRES	6 467,-	9 731,-	2 767,-	3 780,-	4 069,-
TOTAL	19 238,-	11 710,-	24 646,-	30 914,-	41 721,-

L'Association sportive a déposé un permis de construire pour un local "Matériels" qui sera placé derrière les vestiaires et construit par les membres ; une demande de subvention sera adressée par la Commune au Conseil Départemental pour l'achat des matériaux.

L'actuel Comité est le suivant :

- Président : Jean BIRG
- Vice-Président : Charles GASSMANN
- Secrétaire : Gilbert BIRG
- Trésorier : André SONNTAG
- Assesseurs : Yves BUREL  
Georges KOEBERLE  
Raymond MUHR ( Président d'Honneur )  
Roland MULLER ( Entraîneur )  
Jean-Paul ROHMER  
Arnaud SCHAEFFER  
Francis SCHAEFFER  
Charles THIRION  
Emile THOMANN  
Patrick VOGEL
- Président d'Honneur : Dr. Roger JOLLY

L'A.S. Saint-Hippolyte remercie toutes les personnes pour l'accueil favorable réservé à ses membres lors de la vente des cartes de soutien, ainsi que tous les fidèles supporters qui encouragent le club tout au long de l'année.

Le Président : Jean BIRG

## DER FUSSBALL FEIERT SEIN 40 JAEHRIGES BESTEHEN

### GESCHICHTLICHES :

Der Sportverein von Saint-Hippolyte (Association sportive de Saint-Hippolyte) wurde gegründet am 17. Juli 1946 und am 22 August offiziell dem französischen Fussballverband angeschlossen, dies unter Führung von M. Robert MAGENHAM, unter Beistand einiger Fussballanhänger; die Mitgliederzahl betrug 24 Lizenzierte. An derselben Stelle wie der jetzige Fussballplatz wurde durch die Gründungsmitglieder eine Sportgelände vollständig hergerichtet.

Nach dem Ableben des Gründungspräsidenten folgten mehrere Personen an der Spitze des Clubs, so die Herren Albert MUNSCH, Georges TISCH-MACHER, Xavier GERBER, Lucien TAGLANG, Alphonse STANTINA, Victor STOFFEL und Raymond MUHR, und dies bis 1962 wo die A.S. Saint-Hippolyte seine Tätigkeit einstellen musste, da ein grosser Teil seiner Mitglieder wegen der Ereignisse in Algerien eingezogen wurden.

### DER WIEDERBEGINN :

Nach einer Ruheperiode von mehreren Jahren, unter dem Antrieb von einer grossen Zahl von jungen Sportlern, unterstützt von früheren Spielern, nahm die A.S. Saint-Hippolyte unter der Leitung von Raymond MUHR seine Tätigkeit wieder auf.

Nach zahlreichen Verhandlungen mit der Gemeinde und den Dienststellen des "Equipment", wurde die Schaffung einer kompletten Sportanlage beschlossen. Die Finanzierung war durch die Gemeinde gesichert; der Club sollte die Arbeitskräfte stellen zum Bau eines Ankleideraums und eines Teiles des Fussballplatzes. Die Mitglieder opferten der Durchführung dieses Vorhabens alle Morgen der Sonn- und Feiertage, während zwei Jahren, bis zum 7. September 1975, Tag der Einweihung. Seit diesem Datum haben die Mitglieder des Clubs unzählige Stunden der weiteren guten Organisation des Vereins gewidmet: es wurde ein zweites Gelände hergerichtet, das auch für das Trainieren dient; ein Schutzgebäude wurde vollständig aufgebaut von Vorstand und Spielern und dies nach kompletter Erneuerung der Rasenanlage am Hauptterrain. Baukosten für das Schutzgebäude und für Einrichtung der Beleuchtung wurden ganz vom Verein getragen. Die Geländeunkosten wurden von der Gemeinde übernommen und vom Club in Höhe von etwa 50 %.

August 1984, nach 26 Jahren Vorsitz, beschloss M. Raymond MUHR, stolz über die mit einer tatkräftigen Mannschaft von Freiwilligen durchgeführten Arbeiten, des Stab einer jungen Kraft zu übergeben. M. Jean BIRG wurde Präsident.

Die A.S. Saint-Hippolyte zählt heute 65 Lizenzierte, aufgeteilt in zwei "Senior" Mannschaften, eine "Cadets" Mannschaft, eine "Pupilles" Mannschaft, die alle im departementalen Championnat verpflichtet sind, welches an jedem Wochenende, von September bis Juni, ausgetragen wird.

Alle Mitglieder des Clubs sind Freiwillige; sie tragen selbst die Kosten der Reisen und diejenigen der jungen Spieler. Eine Fussballschule für die Anfänger von 6 bis 8 Jahren ist während der Sommerperiode in Betrieb. Die A.S. Saint-Hippolyte hat von jeher Nachbildungspolitik betrieben, die von diplomierten Ausbildern durchgeführt wird. Die sportlichen Resultate der gegenwärtigen Saison können davon bezeugen und sind für die Zukunft sehr ermutigend.

Ausser den sportlichen Tätigkeiten veranstaltet der Club verschiedene Festlichkeiten, um das Weiterbestehen des Vereins zu sichern : den Herbstball, ein Abendessen mit Tanz, das Fussball-zu-sechs-Turnier im Juni, den Ball vom 13. Juli 1986, und dieses Jahr den 40. Jahrestag am 2. und 3 August

Lizenzen, Versicherungen, Unterhalt des Terrains und des Clubhauses gehen zur vollen Last des Clubs. Dies stellt bedeutende Jahresausgaben vor. Zum Beispiel, kostet eine "Senior" Lizenz ( + Versicherung ) 200 F., eine Lizenz "Jeune" ( + Versicherung ) 140 F. Das voraussichtliche Budget für eine Saison ( Versicherungen, Lizenzen, Beiträge an die Liga, Ausstattung ) beziffert sich auf etwa 13 000 F. und dies ohne Berechnung der Maillots, von denen gewisse zu Publizitätszwecken kostenlos gestiftet werden besonders von der CMDP Saint-Hippolyte, vom Hôtel "Aux Duucs de Lorraine" und vom Garage OPEL von SCHERWILLER.

Zu diesen jährlichen Ausgaben kommen die Unterhaltungskosten der Rasenfläche und der Ankleideräume. Dazu einige Angaben :

SAISON	1979/80	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84
TERRAINS	12 771,-	1 979,-	21 879,-	27 134,-	37 652,-
ANKLEIDE RAUME	6 467,-	9 731,-	2 767,-	3 780,-	4 069,-
ZUSAMMEN	19 238,-	11 710,-	24 646,-	30 914,-	41 721,-

Die A.S. Saint-Hippolyte hat einen Antrag auf Baugenehmigung gestellt für ein Materiallokal, das hinter die Ankleideräume kommt und von den Mitgliedern gebaut wird. Die Gemeinde wird beim Conseil Départemental eine Subvention beantragen für den Ankauf der Materialien.

Der jetzig Vorstand ist wie folge zusammengestellt :

- Präsident : Jean BIRG
- Vize-Präsident : Charles GASSMANN
- Schriftführer : Gilbert BIRG
- Kassierer : André SONNTAG
- Beisitzer : Yves BUREL  
Georges KOEBERLE  
Raymond MUHR ( Ehrenpräsident )  
Roland MULLER ( Trainer )  
Jean-Paul ROHMER  
Arnaud SCHAEFFER  
Francis SCHAEFFER  
Charles THIRION  
Emile THOMANN  
Patrick VOGEL
- Ehrenpräsident : Dr. Roger JOLLY

Die A.S. Saint-Hippolyte dankt allen Einwohnern für den freundlichen Empfang der ihren Mitgliedern beim Verkauf der Unterstützungskarten bereitet wird, sowie den treuen Supportern, die dem Club im Laufe des Jahres beistehen.



L'Equipe I de l'A.S. Saint-Hippolyte

LA VIE DU VILLAGE A TRAVERS UNE PAGE D'ETAT-CIVIL

En 1985, ont été enregistrés dans les registres d'Etat-Civil de la Commune de Saint-Hippolyte :

- 16 naissances
- 7 mariages
- 12 décès

Les naissances :

SONNTAG Cédric	le 14.01.85	à Colmar
REINBOLD Sandra	le 18.01.85	à Sélestat
HUMBRECHT Jean-François	le 24.01.85	à Sélestat
HARTMANN Sébastien	le 02.02.85	à Colmar
HUBER Sébastien	le 05.03.85	à Sélestat
BEVILACQUA Alexis	le 07.03.85	à Colmar
SCHOHN Coralie	le 13.03.85	à Strasbourg
CARL Daniel	le 10.06.85	à Sélestat
HEYBERGER Rémy	le 13.06.85	à Colmar
WEISS Emilie	le 14.07.85	à Sélestat
MULLER Emma	le 05.08.85	à Colmar
MEINRAD Olivier	le 06.08.85	à Colmar
STINNER Jérôme	le 08.10.85	à Sélestat
DE MICHELI Magali	le 10.10.85	à Sélestat
OPPERMANN Nicolas	le 16.11.85	à Sélestat
BLEGER Matthieu	le 03.12.85	à Colmar

Les mariages :

HUMBRECHT Marcel et SCHMITT Dominique	le 26.01.85
HUMBRECHT Charles et BUNNER Françoise	le 08.02.85
SIMON Rémi et MEYER Aline	le 23.02.85
MEYER Philippe et BREITEL Anna-Lucie	le 19.07.85
FREYDT Michel et MEYER Marie Joëlle	le 07.09.85
GODIN Yves et HERRBACH Isabelle	le 21.09.85
AMBIEHL Louis et WEIXLER Doris	le 04.10.85

Les décès :

GASSMANN Lucien	le 20.12.84
KLEIN René	le 01.01.85
PASCHKE Rodolphe	le 30.01.85
COSTANTZER Alphonse	le 23.02.85
VOGEL Charles	le 06.03.85
LEROGNON Gilles	le 02.06.85
ZIMMERMANN Joséphine	le 15.08.85
WETZEL Joseph	le 24.07.85
ROESCH Eugène	le 26.09.85
ZISSEL Madeleine	le 12.10.85
HUMBRECHT Xavier	le 27.11.85
MEYER Marie	le 04.12.85

LES GRANDS ANNIVERSAIRES DE 1986

Noces d'or :

HUBER Lucien / OEHLHAFFEN Anna	mariés le 07.01.1936
MUNSCH Albert / ROLLI Marie	mariés le 20.01.1936
SONNTAG Hippolyte / FLOREANI Corinna	mariés le 14.08.1936

oOo

80 ans :

VIERLING Jean	le 16.01.
REINBOLD Catherine	le 01.02.
PETER Marguerite	le 05.03.
RAFFATH Alphonsine	le 27.06.
KECK Joseph	le 11.07.
LUDWIG Jeanne	le 31.07.
THIELEN Oscar	le 10.09.
KOEBERLE Joséphine	le 02.12.
JOOS Auguste	le 07.12.

82 ans :

BLEGER Léon	le 28.03.
HEYBERGER Madeleine	le 14.07.
KRUMB Isidore	le 28.07.
COLLINOT Albertine	le 06.08.
PETITE Lucien	le 09.09.
SCHILDKNECHT Hedwige	le 23.09.
SCHWEITZ René	le 26.09.
DONTENVILL Rose	le 18.10.

84 ans :

DEISS Maria	le 24.02.
HEINRICH Mathilde	le 14.03.
FUCHS Eugénie	le 20.04.
MULLER Lucie	le 23.07.
GERBER Elise	le 20.11.

86 ans :

ALBRECH Marie	le 26.01.
MULLER Alphonse	le 05.03.
FRATTINI Mélanie	le 29.07.
BREITEL Maria	le 27.11.
HENRY Marie	le 10.12.

88 ans :

KETTERLE Thérèse	le 23.10.
HUREAU Clémentine	le 31.10.

90 ans :

WAGNER Charles	le 17.09.
----------------	-----------

81 ans :

SCHMITT Henri	le 05.01.
GROSS Henri	le 23.01.
SIRLIN Alphonse	le 01.03.
FAHRER Maria	le 15.05.
HUBER Lucien	le 23.05.
HILZENDEGER Aloyse	le 17.06.
VOGEL Charles	le 09.09.
RINGEISEN Jeanne	le 15.09.
BLEGER Thérèse	le 12.10.
DEISS Marie	le 28.10.
SCHULTZ Amélie	le 07.11.
ROHMER Jeanne	le 23.11.

83 ans :

THIRION Albert	le 21.04.
KOEBERLE Maria	le 01.06.

85 ans :

MUNSCH Marie	le 02.06.
BAFFIER Louis	le 10.10.

87 ans :

BLEGER Marie	le 18.01.
ZURBACH Adolphe	le 07.03.
GERBER Anna	le 27.03.
FONNE Anna	le 14.08.
SCHOTTERER Marie	le 27.08.
BOSCH Marie	le 29.09.

89 ans :

MEYER Appoline	le 06.01.
HEMMERLE Philippe	le 19.04.
MEYER Marie	le 21.07.

91 ans :

MULLER Anna	le 27.07.
KIENTZEL Emilie	le 19.09.

## LA DEMOGRAPHIE

" C'est une étude statistique des collectivités humaines, quantitative des populations humaines ou animales et leurs variations "

(Petit Robert)

oOo

La France métropolitaine comptait, au 1er janvier 1984, 54,75 millions d'habitants. Comment obtient-on ce chiffre ?

En France, l'organisme officiel chargé de la collecte de l'information démographique est l'I.N.S.E.E. - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques -. Le service de la démographie de l'I.N.S.E.E. est responsable du recensement de la population et de la centralisation des statistiques d'état-civil, à partir des copies d'actes de naissance, mariages ou décès dressés dans les Mairies.

L'I.N.S.E.E. a organisé par ailleurs d'importantes enquêtes sur les familles, la mortalité, l'emploi, le logement, la formation, la qualification professionnelle, etc...

Vous pouvez probablement vous souvenir du recensement de 1982. Au mois de mars de cette année-là, des agents recenseurs s'étaient présentés chez vous pour recueillir diverses informations sur votre famille, votre formation, votre logement, etc... Ces imprimés transmis à l'I.N.S.E.E. ont permis à ce service de chiffrer la population française et d'établir de nombreuses statistiques à partir des renseignements fournis.

Ainsi pour notre village en 1982, on dénombre :

° 1 155 habitants :

Hélas; le village se dépeuple. En effet, St-Hippolyte comptait en 1801, 1840 habitants alors que seul le centre actuel du village était habité. Ainsi, malgré l'extension par les lotissements Klein- et Grossforst, la population ne cesse de baisser décennie par décennie.

Quelques chiffres :

1804 : 2 072 habitants

1846 : 2 300 habitants

1871 : 2 205 et 1875 : 1 935 - La guerre était passée par là.

1885 : 1 852 habitants

1910 : 1 473 et 1926 : 1 308 - Déficit dû à la 1ère guerre mondiale.

1936 : 1 356 et 1946 : 1 197 - Conséquences de la 2ème guerre mondiale.

1975 : 1 259 habitants

Avec 1 155 habitants en 1982, on a encore perdu 104 concitoyens en 7 an

° Femmes : 575 - Hommes : 580

Un peu la tendance inverse par rapport à la France où il y a 954 personnes de sexe masculin pour 1 000 de sexe féminin. Les hommes sont plus nombreux par contre dans la population immigrée.

° Population active : 492 dont 307 hommes et 185 femmes

" La population active est l'ensemble des personnes ayant ou recherchant une activité rémunérée "

Il y a eu un fléchissement du taux d'activité des jeunes en raison de la progression de la scolarisation. Seuls 20 jeunes de moins de 20 ans sont actifs sur un total de 310 âgés de 0 à 20 ans. En 1982, seul un homme de plus de 65 ans est encore actif sur 3, les départs à la retraite étant de plus en plus précoces. La proportion de femmes exerçant une activité professionnelle est en augmentation ; elles restent toutefois encore moins nombreuses que les hommes.

° Ménages : 359 (soit un nombre moyen de 3,22 personnes par logement )

Il y a, à St-Hippolyte, 213 foyers sans enfants  
82 avec un enfant  
39 avec deux enfants  
21 avec trois enfants  
4 de quatre enfants et plus.

Ceci est à la fois le résultat de l'évolution démographique (diminution du nombre de familles nombreuses, allongement de la vie des personnes âgées) et de l'évolution sociologique : les personnes âgées et leurs enfants mariés se séparent plus volontiers en raison de l'augmentation du parc de logements. En France, un peu plus de la moitié des ménages sont propriétaires de leur logement. En 1982, à St-Hippolyte, on dénombre pourtant 43 logements vacants...

oOo

Pour conclure, on observe à St-Hippolyte, comme partout ailleurs en France, deux phénomènes essentiels et d'ailleurs contradictoires :

1° une baisse spectaculaire de la fécondité :

En 1983, ce taux est de 1,82 enfant par femme ; ce qui est inquiétant car cette natalité n'assure plus le remplacement des générations qui serait réalisé avec un minimum de 2 enfants par couple.

2° Cette baisse de la fécondité contribue au vieillissement de la population

La mortalité s'établit à un niveau très bas. L'espérance de vie est actuellement de 70 ans pour les hommes et de 78 ans pour les femmes. A St-Hippolyte, comme partout ailleurs, on constate toutefois une surmortalité masculine due en grande partie aux conflits européens.

C'est pourquoi, la politique française de la population est orientée vers :

a) un aspect enfant et famille :

Les principaux axes du programme prioritaire du plan national 84-88 en matière de politique familiale sont :

- augmenter et simplifier les aides financières destinées aux familles
- favoriser la conciliation entre vie familiale et professionnelle en développant les services d'accueil des enfants en bas âge et le congé parental
- rendre plus accueillant l'environnement quotidien des familles.

b) la prise en compte du vieillissement et la recherche d'un équilibre entre les générations :

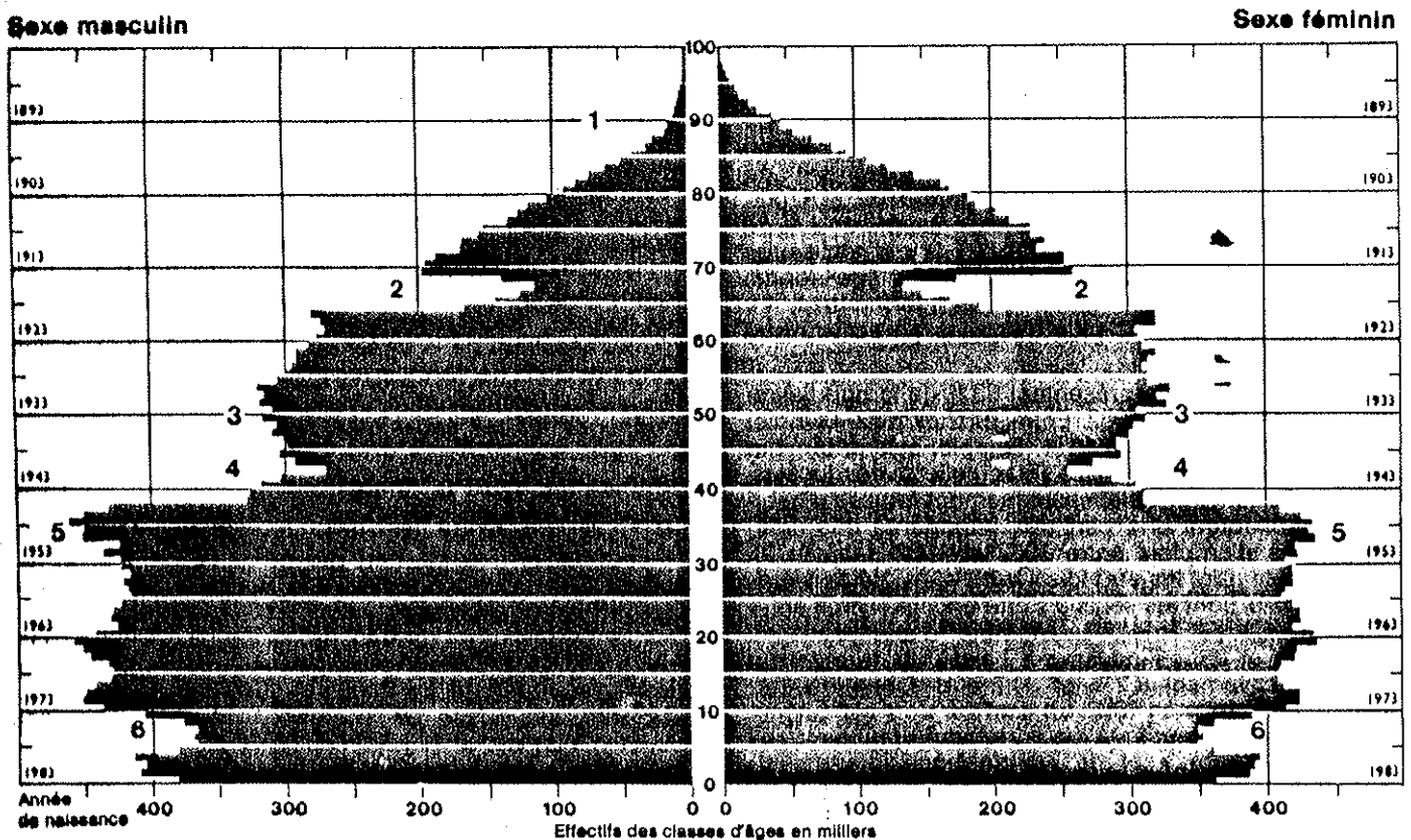
La fraction la plus âgée de la population a des besoins propres au niveau des revenus (retraites), dépenses de santé et d'aide sociale. Le vieillissement de la population risque de remettre en cause les conditions dans lesquelles s'exerce la solidarité nationale.

Ces préoccupations expliquent pourquoi la France consacre d'importants moyens aux programmes d'enseignement et de recherche. La connaissance des phénomènes de population implique la mise en place d'instruments de mesure jugés souvent contraignants. Car une bonne politique de population nécessite une information préalable et précise, sur tous les aspects démographiques.

Prochain recensement.....en 1989 !

LA PYRAMIDE DES AGES

1° DE LA FRANCE AU 1.1.1984

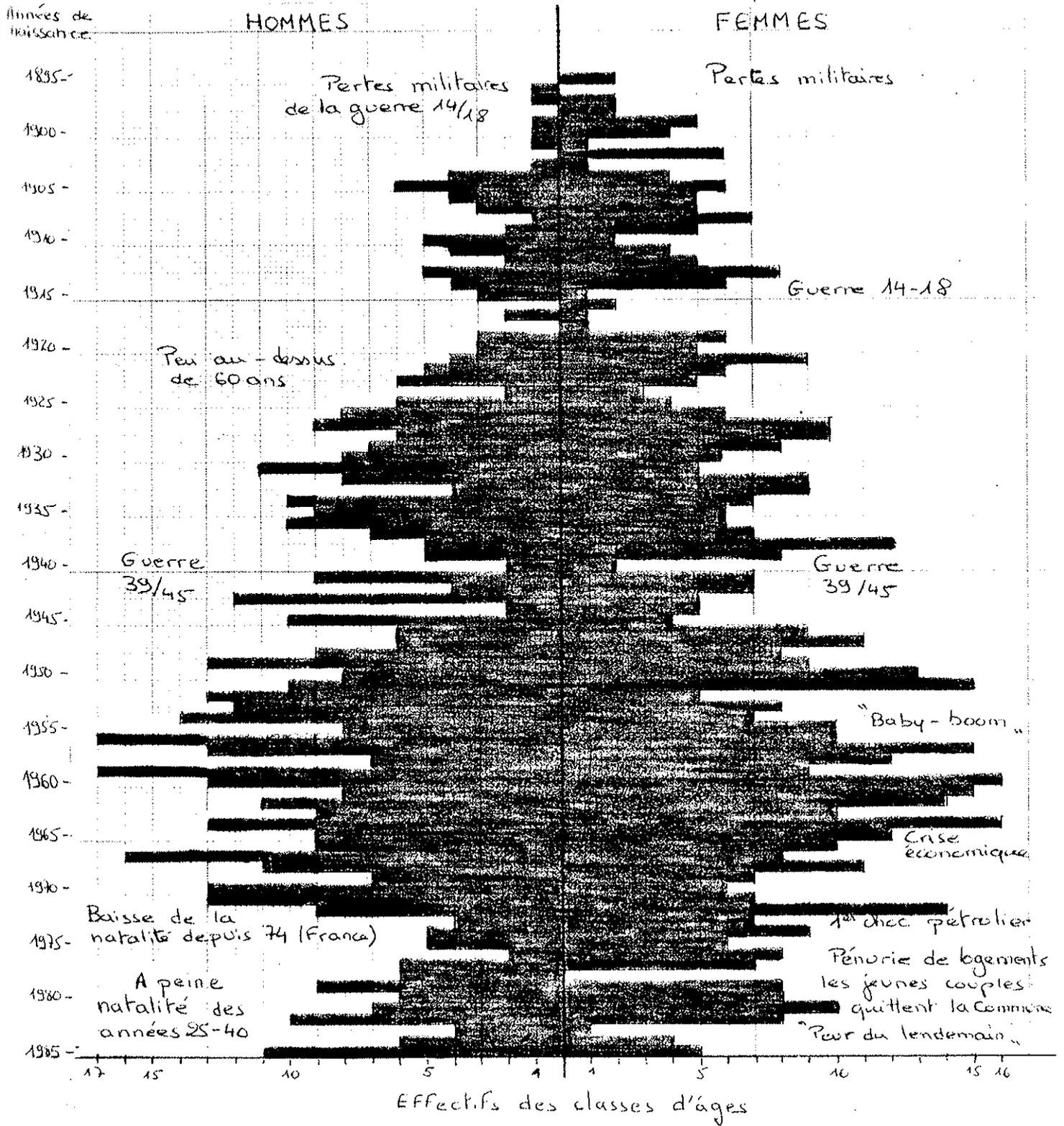


- 1 - Pertes militaires de la guerre 1914-1918
- 2 - Déficit des naissances dû à la guerre 1914-1918 (classes creuses)
- 3 - Passage des classes creuses à l'âge de la fécondité

- 4 - Déficit des naissances dû à la guerre
- 5 - "Baby-boom" d'après-guerre
- 6 - Baisse de la natalité depuis 1974.

Source : INSEE

2° DE SAINT-HIPPOLYTE AU 25.4.1986



## LA LOI SUR LA PUBLICITE, LES ENSEIGNES ET LES PRE-ENSEIGNES

A Saint-Hippolyte est apparu au courant des dernières années un certain nombre de dispositifs publicitaires destinés principalement à vanter l'activité touristique et notre produit local : le vin d'Alsace.

Cette " floraison " de panneaux, il faut bien l'avouer, commence souvent par attirer les regards, mais provoque par ailleurs maintes critiques de la part des touristes, gens de passage, urbanistes et techniciens de la voirie ( D'autre part, sur une cinquantaine de panneaux, seuls 13 ont été autorisés par le Conseil Municipal ).

C'est pourquoi, la Commune, en collaboration avec tous les manipulateurs-négociants, hôteliers-restaurateurs et commerçants locaux, songe à mettre en place :

- 1° des panneaux d'entrée d'agglomération sur lesquels seront indiquées les activités commerciales et touristiques
- 2° un fléchage adéquat pour orienter et faciliter les recherches

Ce programme nécessite une volonté commune et l'adhésion, sans exception, de toutes les personnes concernées.

Il existe bien entendu en matière de publicité une réglementation, issue de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979. Les mesures transitoires qui ont permis le maintien de certains dispositifs existants non conformes à la loi et à ses décrets d'application ont pris fin le 29 juin 1983. Il est donc grand temps de prendre en main ce problème.

Que dit la Loi ?

- " Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ". A St-Hippolyte, (à une exception près) de tels panneaux publicitaires n'existent pas.
- " Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ".
- " Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ".

D'une manière générale,

- 1° en ce qui concerne les enseignes, une autorisation est requise dans tous les cas, le village étant classé " site protégé ". L'autorisation est délivrée par le Maire après avis de l'architecte des bâtiments de France.
- 2° en ce qui concerne la publicité, et les pré-enseignes qui sont soumises aux mêmes dispositions :
  - \* tout dispositif est interdit hors agglomération sauf s'il a été institué une zone de publicité autorisée.
  - \* tout dispositif est strictement interdit sur les immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, sur les monuments naturels et dans les sites classés, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles et sur les arbres.

- \* tout dispositif est interdit dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés, dans les secteurs sauvegardés, dans les parcs naturels régionaux, dans les sites inscrits et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci, sauf dérogation.

St-Hippolyte est classée en " secteur protégé ". Il ne peut donc être dérogé aux mesures précitées que par l'institution de zones de publicité restreinte ou élargie. Comment ? Le Conseil Municipal peut demander à ce que soit constitué un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Ce groupe de travail établit un projet de règlement de zones sur lequel la commission départementale des sites émet un avis. Si cet avis est favorable, le Maire prend l'arrêté correspondant après délibération du Conseil Municipal.

oOo

Outre les dispositions qui régissent les lieux d'implantation de la publicité, un certain nombre de prescriptions ont été édictées relatives aux supports publicitaires. La publicité et par conséquent les pré-enseignes sont interdites :

- sur les monuments naturels, les plantations, les poteaux de transport et de distribution électriques, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne.
- sur les murs des bâtiments d'habitation sauf quand les murs sont aveugles
- sur les clôtures qui ne sont pas aveugles
- sur les murs de cimetière et de jardin public.

Dans un même ordre d'idées :

- la publicité ne peut recouvrir tout ou partie d'une baie ;
  - la publicité ne peut être apposée sur une toiture ou sur une terrasse ni dépasser les limites du mur du bâtiment qui la supporte. Le dépassement du bord supérieur des clôtures aveugles autres que les murs ne peut excéder le tiers de la hauteur du dispositif publicitaire ;
  - la publicité ne peut être apposée à moins de 50 cm du niveau du sol ;
  - dans les Communes de moins de 2 000 habitants, la surface unitaire ne peut excéder 4 m<sup>2</sup>, ni la hauteur au-dessus du sol excéder 3 mètres ;
  - la publicité doit être située sur le mur qui la supporte et sur un plan parallèle à ce mur.
- etc...

oOo

Il est manifeste qu'à St-Hippolyte, bon nombre des panneaux en place ne sont pas conformes à cette réglementation.

Il s'agira d'y faire " bon ordre " tout en proposant aux personnes concernées une solution de remplacement esthétique, pratique et adaptée à chaque cas individuel.

## SIMPLIFICATIONS DU PERMIS DE CONSTRUIRE

A compter du 1er mai 1986, certains travaux de faible importance (modification de façade, construction d'abri de jardin, de garage) soumis jusqu'alors à permis de construire peuvent être réalisés à la suite d'une simple déclaration.

La démarche est simplifiée pour l'usager :

- un dossier allégé
- une instruction plus rapide : un mois (2mois dans certains cas).
- des formalités réduites : ni affichage sur le terrain, ni déclaration d'ouverture de chantier, ni déclaration d'achèvement de travaux.
- un interlocuteur proche : la Mairie.

Mais simplification n'est pas synonyme de laisser-faire :

- les mêmes règles d'urbanisme qu'en matière de permis de construire devront être respectées : règles du POS ou règles générales d'urbanisme.
- les travaux ne pourront être entrepris, sous peine de sanctions, sans déclaration ou avant la fin du délai d'un mois(ou de deux mois).

oOo

Quels sont les travaux soumis à déclaration ?

1° les travaux qui faisaient déjà l'objet d'une simple déclaration (les caractéristiques de ces ouvrages énumérées à l'article R 422 du Code de l'urbanisme ont toutefois été modifiées). Pour l'essentiel :

- travaux de ravalement,
- travaux à exécuter sur les immeubles classés (le permis de construire reste exigé pour les travaux sur les immeubles inscrits),
- travaux ou ouvrages techniques réalisés par des personnes publiques pour assurer le fonctionnement d'un service public : télécommunications, distribution de gaz ou d'énergie électrique et (ce qui est nouveau) alimentation en eau et assainissement.

2° et désormais les travaux ou constructions de faible importance, tels que :

- les modifications de l'aspect extérieur d'une construction, par exemple le percement ou la suppression d'une ouverture (porte ou fenêtre), la réfection d'un toit,
- les constructions ne créant pas de surface de plancher hors oeuvre brute, par exemple la fermeture d'une loggia, une piscine non couverte, un pylône ou un mât de plus de 12 mètres de haut
- les constructions créant une surface de plancher hors oeuvre brute, par exemple adjonction de balcon, création d'une pièce d'habitation supplémentaire, d'un abri de jardin, d'un garage, d'un atelier de bricolage...  
à condition :

\* que la surface de plancher hors oeuvre brute créée soit inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,

\* que le terrain supporte déjà un bâtiment à usage d'habitation ou d'activité,

\* que les travaux n'aient pas pour effet de changer la destination de la construction existante.

( la surface hors oeuvre brute est constituée par la somme des surfaces de chaque niveau, mais elle ne comprend pas les surfaces correspondant aux terrasses formant toiture de la construction, ou de plain-pied avec le rez-de-chaussée ).

3° les clôtures, lorsqu'elles sont situées dans les Communes dotées d'un POS, les espaces naturels sensibles, dans certaines Communes figurant sur une liste établie par arrêté préfectoral.

Toutefois, si la clôture envisagée entoure une construction pour laquelle un permis de construire est demandé, la déclaration de clôture n'est pas nécessaire, l'autorisation de construire suffit.

Les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ( protection des récoltes, des pâturages, du bétail) sont toujours dispensées d'autorisation.

oOo

Qui effectue la déclaration, comment, et où ?

- le propriétaire du terrain, ou son mandataire.
- la déclaration, établie sur un formulaire disponible dans les Mairies, doit être déposée avec le dossier qui l'accompagne en trois exemplaires à la Mairie de la Commune où sont envisagés les travaux.
- le dossier comprend un plan de situation du terrain, un plan de masse et une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (schéma ou photographies).

Quand les travaux peuvent-ils être entrepris ?

Sauf opposition de l'autorité compétente (le Maire ou le commissaire de la République au projet).

- \* un mois après le dépôt de la déclaration à la Mairie
- \* deux mois suivant ce dépôt si le projet nécessite des consultations particulières, par exemple s'il se trouve situé dans un site protégé ou aux abords d'un monument historique (ce délai supplémentaire est alors notifié au déclarant au cours du premier mois).
- \* en respectant les prescriptions qui ont pu être demandées.

En effet, les mêmes règles d'urbanisme qu'en matière de permis de construire sont applicables dans le régime de la déclaration.

oOo

Quelle est l'autorité qui décide ?

- comme pour le permis de construire :
  - \* si le POS est approuvé, le Maire au nom de la Commune,
  - \* dans le cas contraire, le commissaire de la République ou le Maire au nom de l'Etat.
- L'instruction des déclarations est assurée par le service qui instruit le permis de construire.

### Comment se déroule l'instruction ?

- le Maire accuse réception ou donne décharge du dépôt de la déclaration ; il peut lui affecter un numéro d'enregistrement.
- il affiche en Mairie dans les huit jours un exemplaire de la déclaration sur lequel il porte la date d'exécution possible des travaux.
- il mentionne si nécessaire, au terme de l'instruction, sur l'exemplaire affiché que des prescriptions ont été imposées.

#### \* si la déclaration relève de la compétence du Maire

Dans le mois qui suit la réception de la déclaration et du dossier,

- il demande éventuellement des pièces complémentaires,
- il notifie au déclarant la nécessité d'un délai de deux mois, si le projet requiert des consultations obligatoires (architecte des Bâtiments de France par exemple).
- il procède à ces consultations et instruit la déclaration avec le concours du service instructeur que la Commune a choisi,
- il notifie si nécessaire au déclarant son opposition à son projet ou les prescriptions qu'il lui impose.

#### \* si la déclaration ne relève pas de la compétence du Maire

- il transmet deux exemplaires de la déclaration au directeur départemental de l'Équipement,
- il fait part de son avis lorsqu'il est défavorable aux travaux ou souhaite que soient imposées certaines prescriptions.

oOo

### Dans quel délai doivent être engagés les travaux ?

- dans le délai de deux ans, et ils ne peuvent être interrompus pendant plus d'une année,
- sinon les effets de la déclaration sont caducs et une nouvelle déclaration devra être déposée, si le projet est maintenu.

oOo

### Si le déclarant conteste l'opposition ou les prescriptions

- il peut s'adresser à l'autorité qui a pris la décision (recours gracieux) ou, lorsque la décision a été prise au nom de l'État, au commissaire de la République (recours hiérarchique).
- il peut encore déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif du département.
- Dans le cas où les travaux peuvent être librement engagés, un tiers peut introduire un recours dans les mêmes conditions, dans les deux mois suivant la fin de l'affichage de la déclaration.

oOo

Les formalités postérieures sont allégées par rapport à celles existant en matière de permis de construire

- pour le déclarant, ni déclaration d'ouverture de chantier, ni déclaration d'achèvement de travaux;
- pour le Maire, pas d'obligation de transmission du dossier au titre de contrôle de légalité, mais il doit transmettre un exemplaire du formulaire à la DDE pour l'établissement des statistiques et, lorsqu'il y a création de surface, pour l'établissement des taxes liées à la déclaration.
- le dossier doit pouvoir être consulté en Mairie par tout intéressé dès la date où les travaux peuvent être entrepris.

oOo

En cas d'infraction

- travaux effectués sans déclaration,
- travaux non conformes aux prescriptions notifiées,

le Maire peut faire un constat de l'infraction et transmettre le procès-verbal au procureur de la République ; il peut également prendre alors un arrêté interruptif des travaux en attendant que le juge se prononce.

oOo

Fiscalité

La déclaration entraîne les mêmes effets que le permis de construire pour toutes les impositions dont il est le fait générateur (la réforme ne devrait pas ainsi modifier les ressources des collectivités locales)

oOo

## INFORMATIONS PRATIQUES

Il est rappelé aux viticulteurs et exploitants agricoles que

- pour toutes plantations de VIGNES un recul (distance) de 1 mètre devra être respecté le long des chemins et de 0,70 m. le long des sentiers ou par rapport à la limite séparative de la propriété voisine ;
- les bornes-limite de la propriété sont à respecter et il est interdit de les sortir de terre ;
- avant de démolir un MUR en bordure de chemin (éventuellement en vue de l'aménagement d'un accès à la propriété privée), une autorisation est à demander à la Mairie au moins 15 jours à l'avance.

ooo

Quelques recommandations utiles concernant les chemins ruraux :

- les demi-tours en bout de parcelles plantées ou non, des attelages et des engins de labour doivent s'effectuer hors du chemin rural, celui-ci étant réservé à la seule circulation

Pour les chemins macadamisés dans le vignoble ou dans la zone remembrée :

- maintenir le chemin propre en le débarrassant des mottes de terre pouvant y être amenées ;
- préserver de part et d'autre du chemin macadamisé une bande d'une largeur minimale de 50 cm, pour éviter l'effritement des bords du chemin ;
- il est interdit par ailleurs de circuler sur les chemins avec des véhicules lourds en période de gel et de dégel.

L'article 67 du Code Rural stipule que des amendes peuvent être imposées aux propriétaires ou exploitants responsables de dégradations apportées aux chemins ruraux.

ooo

Le petit effort accompli dans ce sens par un chacun d'entre nous, épargnera des dépenses et des réfections inutiles ainsi que des rappels à l'ordre parfois nécessaires et toujours désagréables.

## PRAKTISCHE MITTEILUNGEN

Den Winzern und Landwirten wird folgendes in Erinnerung gebracht:

- für alle Rebenanpflanzungen muss ein Abstand von 1 Meter von den Wegen eingehalten werden und ein solcher von 0,70 Meter von der Grenze mit dem Nachbarseigentum,
- die Scheidsteine sind zu beachten ; es ist verboten, dieselben aus dem Boden zu nehmen,
- soll, um eine bessere Einfahrt auf das Eigentum oder aus einem sonstigen Grund eine Mauer entfernt werden, ist die Genehmigung wenigstens 15 Tage vorher auf der Mairie einzuholen.

ooo

### Einige nützliche Empfehlungen betreffend Gemeindewege

- das Umkehren mittels Fuhrwerken und Ackergeräten muss an den Enden der parzellen ausserhalb der Gemeindewege

### Was die geteerten Wege im Rebberg oder in der " Zone remembrée " anbelangt

- sind die Wege sauber zu halten durch Entfernen der Erdschollen, die darauf gebracht werden,
- auf jeder Seite der geteerten Wege soll ein Strafen von mindestens 50 cm Breite freibleiben, um eine Beschädigung der Wegränder zu verhindern,
- es ist verboten, mit schweren Fahrzeugen bei Forst oder Auftauen die Wege zu benützen.

Art. 67 des "Code Rural" sieht vor, dass über Landwirte, die für Beschädigung der Wege verantwortlich sind; Strafen verhängt werden können.

ooo

Die kleine Anstrengung, die in dieser Hinsicht von jedem verlangt wird, erspart Ausgaben für vermeidbare Wiederinstandsetzungen, sowie manchmal notwendige aber immer unangenehme Mahnungen.

## LA RETRAITE A 60 ANS POUR LES AGRICULTEURS

Les dispositions de la loi du 6 janvier 1986 modifient à partir du 1er janvier 1986 les conditions d'attribution et les règles de calcul de la retraite de vieillesse en faveur des exploitants agricoles.

Comme les salariés, les commerçants et les artisans, les agriculteurs pourront solliciter l'attribution de leur retraite dès 60 ans mais les dispositions de cette loi ne prendront leur plein effet qu'à compter du 1er janvier 1990.

La retraite de vieillesse agricole ne sera accordée que si le requérant peut justifier de la cessation de toutes ses activités professionnelles, quel que soit son âge au moment de la demande.

### I - BENEFICIAIRES

Sont concernés par ces mesures :

- \* le chef d'exploitation et son conjoint
- \* les membres de la famille et leur conjoint.

Sont considérés comme membres de la famille, les ascendants, descendants, frères, soeurs et alliés au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint.

### II -- CONDITIONS D'AGE

#### a) nouvelles dispositions

Au 1er janvier 1990, les exploitants agricoles pourront obtenir la liquidation de leur retraite dès leur 60ème anniversaire.

Des dispositions transitoires prévoient l'abaissement progressif de l'âge d'admission à la retraite, soit :

- \* à 64 ans à compter du 1er janvier 86
- \* à 63 ans à compter du 1er janvier 87
- \* à 62 ans à compter du 1er janvier 88
- \* à 61 ans à compter du 1er janvier 89

#### b) anciennes dispositions

Les anciennes dispositions permettant d'attribuer la retraite dès 60 ans ont été maintenues. Elles concernent :

- \* les requérants reconnus médicalement inaptes au travail
- \* les anciens déportés et internés politiques ou de la résistance
- \* les incorporés de force dans la Wehrmacht pendant au moins 6 mois et qui ont la qualité de déserteur
- \* les invalides de guerre à 85 % et plus
- \* les anciens combattants et prisonniers de guerre totalisant 54 mois et plus de service militaire en temps de guerre.

Pour les anciens combattants ne justifiant pas de 54 mois, l'âge de la retraite est fonction de la durée des services, c'est-à-dire :

- \* 63 ans pour 18 mois de service
- \* 62 ans pour 30 mois de service
- \* 61 ans pour 42 mois de service

## II - MODALITES DE CALCUL

### a) principe

La retraite de vieillesse agricole est composée de deux éléments :

- la retraite forfaitaire
- la retraite proportionnelle

#### - la retraite forfaitaire :

Elle est attribuée au chef d'exploitation et aux membres de la famille et son montant est fixé par référence à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Pour les retraites prenant effet au 1er janvier 1990, la retraite forfaitaire sera attribuée dans son intégralité à la condition de justifier de 37,5 années d'activité agricole non salariée. Elle sera " proratisée " en 37,5èmes pour une activité inférieure.

A titre transitoire, le calcul de la retraite forfaitaire est établi sur la base de :

33,5	années d'activités	1986
34,5	non salariées agricoles	1987
35,5	pour les retraites	1988
36,5	prenant effet en	1989

#### - la retraite proportionnelle :

Le montant de la retraite proportionnelle est obtenu en multipliant le nombre de " points retraite " acquis par le chef d'exploitation d'après les cotisations acquittées par la valeur du " point retraite " en vigueur au jour de la date d'effet de la retraite.

### b) minoration de la retraite :

Une minoration du montant est appliquée aux retraites attribuées à titre normal à des personnes âgées de moins de 65 ans ne totalisant pas 37,5 années d'activités ou de périodes assimilées, tous régimes confondus, (37,5 années = 150 trimestres).

Cette minoration ne s'applique pas aux retraites de droit propre

- \* dont la date d'effet est postérieure au 65ème anniversaire
- \* dont l'attribution relève de la législation relative à l'incapacité du travail, aux déportés, etc...

La minoration s'applique aux deux éléments de la retraite, forfaitaire et proportionnelle.

Elle est égale à 2,50 % du montant de la retraite par trimestre manquant entre :

- \* l'âge atteint à la date d'effet de la retraite et le 65ème anniversaire
- \* entre la durée d'assurance validée et les 150 trimestres requis.

Pour le calcul de la minoration, il est tenu compte de la situation la plus favorable.

Exemple :

Assuré âgé de 64 ans et totalisant 140 trimestres d'assurance contre 150 requis.

Coefficient de minoration par rapport :

- \* aux trimestres manquants :  $10 \times 2,50 \% = 25 \%$
  - \* aux trimestres manquants jusqu'à 65 ans :  $4 \times 2,50 \% = 10 \%$
- la minoration sera de 10 %, situation la plus favorable.

#### IV - CESSATION D'ACTIVITE

A compter du 1er janvier 1986 et en principe jusqu'au 31 décembre 1990, la retraite de vieillesse agricole ne pourra être attribuée qu'à la condition que le requérant ait cessé toutes ses activités professionnelles.

Les pièces à fournir pour justifier de cette cessation sont les suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| * activité d'exploitant agricole                  | - copie des actes notariés, de l'acte de cession, du bail ou cession de bail           |
| * activité de conjoint ou de membre de la famille | - certificat sur l'honneur   |
| * activité salariée                               | - attestation de cessation du dernier employeur  |
| * activité commerciale, artisanale et libérale    | - certificat de radiation du registre de commerce, des métiers, du tableau de l'ordre. |

La loi prévoit néanmoins certaines adaptations à cette condition de cessation pour tenir compte du caractère particulier de la profession de chef d'exploitation.

Mais ces aménagements ne bénéficient pas au conjoint et membres de la famille du chef d'exploitation :

- possibilité de mettre en valeur une parcelle dite de subsistance :

- \* 0,80 ha de polyculture
  - \* 1,00 ha en zone de montagne
  - \* 0,10 ha de vignes (par exemple).
- le "coup de main" à leur successeur est autorisé
- les activités salariées :
- \* de faible importance assurant un gain inférieur au tiers du SMIC
  - \* de nature particulière, nourrice, gardienne d'enfants, personne remplissant des fonctions de tierce personne, etc...
- sont tolérées.

La Commission Départementale des Structures peut autoriser un exploitant à maintenir son exploitation pendant une période de 12 mois, renouvelable, lorsqu'il est établi qu'il ne peut céder les terres dont il est propriétaire dans les conditions normales du marché, soit en pleine propriété, soit en location.

Dans ce cas, aux cotisations normalement dues en qualité de chef d'exploitation et de retraité, s'ajoutera une cotisation de solidarité égale à 55 % du revenu cadastral.

En cas de reprise de l'activité initialement cessée pour pouvoir bénéficier de la retraite de vieillesse agricole, cette dernière sera suspendue..

Retraite forfaitaire... retraite proportionnelle... retraite proratisée... retraite minorée !!!

Sachant qu'une retraite proportionnelle peut être minorée, qu'une retraite forfaitaire peut être proratisée ou minorée, mais qu'une retraite proratisée peut aussi être minorée, il faut reconnaître qu'il est de plus en plus difficile de situer ses droits.

C'est pourquoi, avant toute décision, il est recommandé de se renseigner directement auprès des services ou des permanences de la Caisse.

## VACANCES A L'ETRANGER

### Pour les assurés sociaux qui passent leurs congés à l'étranger

A la suite de conventions signées entre la France et différents pays étrangers, les assurés sociaux du régime français peuvent bénéficier d'une prise en charge par le pays du lieu de séjour, des soins occasionnés par un accident ou une maladie à caractère inopiné, survenus au cours de leurs congés à l'étranger.

Si vous partez en vacances dans un pays de la Communauté Européenne, ou en Autriche, n'oubliez pas de demander à la Caisse un formulaire E 111.

Pour la Grande-Bretagne, ce formulaire n'est pas nécessaire.

Il est recommandé d'adresser à la Caisse les demandes de formulaires au moins 2 à 3 semaines avant le départ en vacances.

Le formulaire devra également en cas d'utilisation, être visé et cacheté par un organisme de Sécurité Sociale du pays d'accueil.

Les assurés sociaux qui auraient omis de se munir de ce formulaire ou qui pour une raison quelconque n'ont pas été pris en charge par le pays du lieu de séjour, peuvent bénéficier d'un remboursement par la Caisse, sur présentation des notes et des factures acquittées.

## ZEUGENAUFTRUF

M. Marcel BENARD, Departementalsekretär der " Association Rhin et Danube, Amicale des Anciens de la Première Armée française, Section COMMERCY " hat uns vor einiger Zeit gebeten, Nachforschungen zu unternehmen, um die Grabstätte eines Kameraden aufzufinden, der in seinen Armen, am 22 Januar 1945, in St-Hippolyte verschied.

Es steht fest, dass von den drei Soldaten, die auf unserem Friedhof beerdigt wurden, zwei identifiziert waren ( der Caporal JAVANAUD und der algerische Tirailleur NEGADI ). Der Dritte wurde als " Unbekannt " vermerkt.

Inzwischen wurde Caporal JAVANAUD ausgegraben und auf dem Militärfriedhof von SIGOLSHEIM bestattet. Die beiden anderen wurden nach Colmar überführt. Der " Unbekannte" ruht im Viereck E, Reihe JJ; Grab Nr 164.

Dieser Pionier wurde getötet am 22. Januar 1945 um 14 Uhr 30, in der Kirche am 23. Januar aufgebahrt, beerdigt am 24. Januar durch den Sanitätspoten RPM 5, SP 82 060, der stationiert war Rue de la Montée Nr 2 ( oder Haus MUNSCH ? ). M. BENARD hat die Einschläge von Minensplittern an einem Baum wiedergefunden, bevor dieser wegen Instandsetzung der Kreuzung beim Bahnhof gefällt wurde.

Bevor er die Familie benachrichtigt und damit keine Zweifel mehr bestehen, sucht M. BENARD jeden Zeugen

- 1° der bestätigen könnte dass dieser Soldat durch eine Mine getötet wurde
- 2° der die Kirche besuchte am Tag, an dem der Tote dort aufgebahrt wurde
- 3° der dem Begräbnis beigewohnt haben könnte.

M. BENARD wird im Laufe des Sommers persönlich nach St-Hippolyte kommen, um diese Mitteilungen entgegenzunehmen und dankt im Voraus allen denen, die bei seinen Nachforschungen mithelfen möchten.

## APPEL A TEMOINS

M. Marcel BENARD, secrétaire départemental de l'Association " Rhin et Danube " - Amicale des Anciens de la première Armée française - section Commercy - nous a prié, il y a quelques temps, d'entreprendre des recherches pour retrouver la sépulture de son camarade qui expira dans ses bras à St-Hippolyte le 22 janvier 1945.

Il s'avère que, sur les trois militaires qui furent inhumés dans notre cimetière, deux furent identifiés ( le caporal Javanaud et le tirailleur algérien Negadi ). Le troisième fut porté " inconnu ". Entretemps, le caporal Javanaud a été exhumé et réinhumé au cimetière de Sigolsheim et les 2 autres au cimetière de Colmar. " L'inconnu " repose au carré E, rang JJ, tombe n° 164.

Ce sapeur fut tué le 22 janvier 1945 à 14 h 30, déposé en l'église le 23 janvier, inhumé le 24 janvier par le poste de secours RPM 5, SP 82 060 qui stationnait 2 rue de la Montée ( ou Maison MUNSCH ? ). M. BENARD a retrouvé les impacts d'éclats de mine dans un arbre avant que celui-ci ne fut abattu pour le réaménagement du carrefour près de la Gare.

Avant de prévenir la famille et afin qu'il n'y ait plus de doutes, M. BENARD recherche tout témoin qui :

- 1° pourrait confirmer que ce militaire a bien été tué par mine ;
- 2° aurait fréquenté l'église le jour du dépôt du corps ;
- 3° aurait assisté à l'inhumation.

M. BENARD viendra personnellement à St-Hippolyte au courant de cet été pour recueillir ces informations et remercie d'avance tous ceux qui voudront bien collaborer à ses recherches.

ooo

REDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL

Nous remercions pour leur collaboration bénévole à ce bulletin :

M. Adolphe NOBEL, auteur de plusieurs articles, des traductions et du magnifique dessin de couverture représentant l'ancienne Chapelle de la Croix d'après un tableau en possession de la famille Albert MUNSCH.

M. Jean BIRG, Président de l'Association sportive, pour son article à l'occasion du 40ème anniversaire du " football de St-Hippolyte ".

Melle SCHILDKNECHT, auteur de l'article sur le Conseil de Fabrique de l'église.

M. le Dr JOLLY, auteur de l'article sur la pollution atmosphérique.

Mme Francine BICK, secrétaire de Mairie, pour ses articles sur la fiscalité locale et la démographie.

M. BICK; pour les photos.

et Melle DONTENVILLE, stagiaire TUC, pour la frappe, la reproduction, le brochage et le port du bulletin.

